

Date
N° de téléphone
E-Mail

en octobre 2024
031 350 46 00
info@vorsorgestiftung-vsao.ch

Aux personnes assurées auprès de la
fondation de prévoyance asmac



Accès en ligne **fondation de prévoyance asmac**

Votre code d'activation personnel se trouve sur votre certificat d'assurance, en bas de la deuxième page. Si vous n'avez pas encore créé de compte sur notre portail en ligne, utilisez ce code pour vous inscrire.

Information

Modifications du règlement de fondation au 1er janvier 2025

Bonjour

Lors de sa séance réunion du 14 juin 2024, le conseil de la fondation a pris les décisions suivantes :

- Baisse des taux de conversion de 0,3 pour cent avec mesures de compensation
- Introduction de plans optionnels
- Pas de réduction des prestations en cas d'accident au minimum selon la LPP
- Remboursement des rachats personnels en cas de décès

Contexte de la baisse des taux de conversion

En tant qu'institution de prévoyance consciente de ses responsabilités, notre objectif est d'offrir à nos assuré(e)s une prévoyance professionnelle sûre et durable. Le taux de conversion actuel est trop élevé compte tenu de l'espérance de vie qui augmente continuellement ainsi que des faibles taux d'intérêt. Cela entraîne des pertes à chaque départ à la retraite, lorsqu'une rente de vieillesse est perçue. Ces pertes pèsent sur la fondation et, en fin de compte, sur les personnes assurées activement. L'abaissement des taux de conversion permet de réduire ces pertes.

Mesures de compensation

La perte de rente résultant de l'abaissement des taux de conversion est entièrement compensée au moyen d'une prime unique pour les personnes nées entre 1960 et 1967. Les personnes nées entre 1968 et 1975 recevront une compensation proportionnelle comprise entre 90 et 25 pour cent de la perte de rente.

Pour les assurés nés en 1966 et avant, une garantie des droits acquis s'applique dans tous les cas. La rente de vieillesse effective en cas de départ à la retraite après le 31 décembre 2024 sera au moins aussi élevée que la rente de vieillesse théorique au 31 décembre 2024.

Plans optionnels

Si l'employeur les prévoit et les propose, les personnes nées en 1976 et après peuvent augmenter leur capital vieillesse en versant des cotisations d'épargne supplémentaires et compenser ainsi les futures pertes de rente.



Autres adaptations et avantages

A l'avenir, les prestations ne seront plus réduites au minimum selon la LPP en cas d'accident.

En cas de décès d'une personne assurée, les rachats réglementaires sont remboursés en plus du versement d'éventuelles prestations de survivants.

Avez-vous des questions? Nous y répondons volontiers.

Meilleures salutations

fondation de prévoyance asmac



Christoph Rytz



Fabrice Emmenegger